

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023****RAPPORT DELIBERATION N° 8****Budget Primitif 2023 - Annexe Parc Locatif (M14)****Présentation générale du budget annexe Parc Locatif 2023**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 465 328 €

La section de fonctionnement : 219 799 €

Le total des recettes réelles s'élève à : 219 799 €.

Le total des dépenses réelles s'élève à : 118 178,56 €

- Soit un autofinancement (dépense de fonctionnement) de 101 620,44 € (dont 620,44 € de dotations aux amortissements 2021 et 2022)

La section d'investissement : 245 529 €

Le total des recettes réelles s'élève à : 143 908,56 € *qui correspond à l'affectation de résultat de l'exécution 2022.*

L'autofinancement (recette d'investissement) s'élève à 101 620,44 € (dont 620,44 € de dotations aux amortissements 2021 et 2022).

Le total des dépenses réelles s'élève à : 245 529 €.

Pour rappel ce budget annexe au budget principal de la commune se compose au 1^{er} janvier 2021 des baux commerciaux et des logements.



Section de Fonctionnement

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, pour un total de 219 799 €, comprennent :

- a) Les loyers des logements et des baux commerciaux
 - 93 500 € pour les logements privés et logements de fonction
 - 104 600 € pour les baux commerciaux
- b) L'affectation du résultat de l'exécution 2022 : 21 698,76 €

2/ Les dépenses de fonctionnement

- a) Les charges à caractère général :

Il est inscrit la somme de 113 378,56 € pour couvrir les frais suivants :

- Les charges de copropriété pour 36 000 €
- La taxe foncière pour 38 500 €,
- Les fluides et petits travaux pour 8 000 €,
- Les frais du logiciel Essonne consultant pour 700 €,
- Les honoraires d'huissier pour 1 000 €,
- L'entretien et les petites réparations pour 26 179 €.
- Les frais de changement de locataires pour 3 000 €.

- b) Les autres charges de fonctionnement :

Il est inscrit la somme de 2 000 € correspondant à l'accès au logiciel de gestion des logements.

- c) Les charges financières :

Il est inscrit la somme de 2 800 € correspondant au remboursement des intérêts de la dette.

- d) Les dotations aux amortissements : 620,44 € pour les années 2021 et 2022

- e) L'autofinancement : Pour un montant de 101 000 €



Section d'investissement

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 245 529 €.

Elles comprennent :

- L'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement pour 101 000 €.
- Les dotations aux amortissements pour 640,44€
- L'affectation du résultat de l'exécution 2022 pour 143 908,56€

2/ Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 245 529 € avec :

- 219 529 € pour des travaux d'aménagement et de réhabilitation.
- 23 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt.
- 3 000 € pour les remboursements des dépôts de garantie.